



DEMANDE D'ARRETE DE CIRCULATION ⁽¹⁾
DEMENAGEMENT / STATIONNEMENT EN VOIES PIETONNES

MODELE C

Service Circulation Réseaux Lumière
82 rue des alliés 38100 GRENOBLE
circulationville@grenoble.fr

Date de dépôt : / /

04.76.76.37.75



Nouvelle demande	<input type="checkbox"/>		
Demande de prolongation (2)	N° de l'arrêté précédent :		
Redevance	Toute occupation du domaine public est soumise à redevance selon la grille tarifaire en vigueur		
PARTIE 1 : IDENTIFICATION			
ENTREPRISE		PARTICULIER	
Raison sociale		Nom / Prénom	
N° de SIRET		Copie Pièce Identité	
Adresse de facturation		Adresse de facturation	
Téléphone			
Courriel		Téléphone	
Nom et tel contact sur site		Courriel	
PARTIE 2 : BESOINS			
Description du chantier et besoins de l'entreprise ou du particulier			
Adresse de stationnement demandée			
Moyens présents pendant le chantier	<input type="checkbox"/> Camions poids lourd <i>préciser tonnage</i> : _____ nombre de véhicules : _____ <input type="checkbox"/> Camionnettes (<3,5t) <i>préciser volume</i> : _____ nombre de véhicules : _____ <input type="checkbox"/> Monte meubles <input type="checkbox"/> Platelage de protection <input type="checkbox"/> Benne <input type="checkbox"/> Remorque <input type="checkbox"/> Autre (à préciser) : _____		
Immatriculation des véhicules présents (ou nom du loueur)			
Dates souhaitées pour la réalisation	DATE DE DEBUT / /	DATE DE FIN / /	
PARTIE 3 : PLAN DE BALISAGE			
<input type="checkbox"/> Plans d'installation <input type="checkbox"/> Photos <input type="checkbox"/> Plan de déviation si nécessaire			
Fait à	Le	Nom Prénom et Signature	

Tout dossier non complet lors du dépôt ne pourra être instruit. Le délai d'instruction est de 15 jours minimum à partir d'un dossier complet.

1. Cette demande faite par l'entreprise ou le particulier, est à déposer au secrétariat des Droits de Voirie (86 rue des Alliés) ou faire parvenir par mail à circulationville@grenoble.fr, 15 jours minimum avant la date souhaitée de démarrage des travaux.
2. En cas de prolongation de la demande dans les mêmes conditions que la précédente demande, rappelez le numéro de l'arrêté délivré et uniquement les nouvelles dates souhaitées, 1 semaine avant la date souhaitée.
3. L'accès aux voies piétonnes étant réglementé, le titulaire devra se présenter à la Maison des Habitants du secteur de déménagement muni de l'arrêté pour obtenir une carte ou une clé provisoire d'accès à la zone. En cas de demande longue durée, la demande doit se faire via le Téléservice de la ville de Grenoble.